



Conseil économique et social

Distr. générale
25 juin 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du logement et de l'aménagement du territoire

Soixante et onzième session

Genève, 20 et 21 septembre 2010

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

Examen de la mise en œuvre du programme de travail pour 2010-2011

Modernisation et gestion des logements

Projet de Plan d'action pour l'efficacité énergétique dans le secteur du logement dans la région de la CEE

Note du secrétariat

Résumé

Le projet de Plan d'action pour l'efficacité énergétique dans le secteur du logement dans la région de la CEE, ou Plan d'action, propose un cadre permettant aux États membres de la région d'améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement et donc d'aborder plus efficacement les problèmes environnementaux et économiques et de répondre aux besoins sociaux. Parvenir à une meilleure efficacité énergétique dans le secteur du logement vise à réduire l'intensité énergétique sans nuire au bien-être des résidents dans cet environnement. Le Plan d'action énumère un éventail de mesures qui ont pour but de supprimer les obstacles qui s'opposent à une plus grande efficacité énergétique, de parvenir progressivement à une faible consommation énergétique et, à terme, de faire en sorte que le secteur du logement ne consomme pas d'énergie et soit sans effet net sur les émissions de carbone. Le Plan d'action repose sur les principes ci-après: exhaustivité, souplesse, approche axée sur la dimension humaine et prise en compte du contexte géographique.

Le Plan d'action définit trois domaines d'action. Chaque domaine prévoit quatre buts à atteindre, répartis en objectifs et actions détaillés. Chacun des buts correspond à une vision globale des résultats qui devraient être atteints dans la région de la CEE à l'horizon 2020. Les mesures proposées peuvent être adaptées aux nécessités locales, mais les États membres devront assurer une mise en œuvre globale et cohérente des buts et objectifs. Les domaines d'action et les buts recherchés sont résumés ci-dessous.

Domaine d'action I: *Gouvernance en matière d'efficacité énergétique et infrastructure financière*. Ce chapitre porte sur les mesures à prendre pour mettre en place les capacités organisationnelles et financières nécessaires à la réalisation de politiques globales en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement.

Les buts recherchés sont notamment les suivants: a) mettre en place des systèmes administratifs permettant une formulation et une mise en œuvre efficaces; b) proposer des incitations financières; c) intégrer la notion d'efficacité énergétique dans les pratiques en matière de gestion et d'entretien des logements; et d) améliorer les incitations et les capacités en vue d'une gestion finale efficace des services énergétiques.

Domaine d'action II: *Normes en matière de performance énergétique et intégration technologique*. Ce chapitre concerne les mesures visant à mettre les bâtiments résidentiels nouveaux et existants progressivement en conformité avec des normes technologiques plus rigoureuses. Les buts recherchés sont notamment les suivants: a) renforcer les prescriptions obligatoires en matière de performance énergétique et d'émission de carbone; b) promouvoir les techniques à faible consommation d'énergie et à faible intensité de carbone; c) intégrer la notion d'efficacité énergétique dans l'aménagement de l'espace et les pratiques de développement; et d) favoriser le développement de solutions et d'innovations technologiques ayant un bon rapport coût-efficacité.

Domaine d'action III: *Accès à l'efficacité énergétique et logements sociaux*. Ce chapitre vise à étendre la portée des politiques en question de manière à ce que les avantages que présentent des logements efficaces d'un point de vue énergétique et les connaissances qui en découlent ne se limitent pas à quelques domaines ou à quelques groupes sociaux mais contribuent à une meilleure intégration sociale et spatiale ainsi qu'à l'accessibilité économique du logement. Les buts recherchés sont notamment les suivants: a) transformer les logements sociaux afin qu'ils aient une meilleure efficacité énergétique; b) assurer l'accès à une énergie peu onéreuse; c) sensibiliser et renforcer les capacités; et d) assurer un équilibre géographique pour ce qui est de l'accès à des logements efficaces d'un point de vue énergétique.

Généralités

1. Le secteur du logement est un domaine prioritaire pour ce qui est d'améliorer l'efficacité énergétique dans la région de la CEE. Premièrement, une part importante de la demande totale d'énergie est imputable au logement. Selon les données de l'Agence internationale de l'énergie, le secteur résidentiel représentait 20 % de la consommation finale totale d'énergie dans la région de la CEE (25 % si l'on exclut les États-Unis d'Amérique et le Canada) en 2006, jusqu'à la moitié de la consommation finale totale de certains États membres et en moyenne de 20 à 30 % pour l'ensemble des pays de la région. Les émissions de carbone de ce secteur sont également importantes. Deuxièmement, les logements comptent parmi les infrastructures technologiques humaines les plus durables et les plus chères et ont des cycles d'entretien et de remplacement très longs avec un degré d'inertie élevé. Par conséquent, les mesures prises aujourd'hui, ou l'absence de mesures, auront des conséquences importantes pendant des décennies. Troisièmement, le gaspillage est particulièrement important dans ce secteur dans toute la région de la CEE. Alors que la technologie existante permettrait de réaliser des économies d'énergie drastiques dans le secteur du logement, celui-ci applique en général des pratiques inefficaces qui entraînent au contraire une demande d'énergie accrue.

2. Le rapport de la CEE intitulé *Green Homes: Towards Energy-efficient Housing in the United Nations Economic Commission for Europe Region* (ECE/HBP/159) souligne que l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement est une condition indispensable au respect des engagements pris aux niveaux national et international visant à résoudre bon nombre des problèmes actuels: changement climatique, sécurité énergétique, développement économique et lutte contre la pauvreté. Une meilleure efficacité énergétique dans le secteur du logement peut créer les retombées et les opportunités suivantes:

a) Retombées environnementales. Étant donné que la plupart des émissions anthropiques de gaz à effet de serre proviennent de l'énergie produite par les combustibles fossiles, l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans le secteur du logement peuvent contribuer à lutter contre le changement climatique. L'efficacité énergétique des logements constitue une mesure d'adaptation aux changements climatiques qui protège mieux les bâtiments contre des conditions météorologiques défavorables.

b) Disponibilités de l'énergie et sécurité énergétique. L'amélioration de l'efficacité énergétique dans les logements accroît l'énergie disponible pour d'autres fins ou permet de répondre aux besoins énergétiques croissants dans le secteur du logement lui-même. Elle réduit également les risques de déstabilisation dus à d'éventuelles pénuries d'énergie ou à l'inflation des prix;

c) Retombées économiques. Une meilleure efficacité énergétique permet aux locataires de faire des économies sur les dépenses de fonctionnement et aux prestataires de service de réduire les pertes lors de la fourniture de services énergétiques. En termes macroéconomiques, il est plus rapide et plus économique d'investir dans des logements efficaces d'un point de vue énergétique que de développer les capacités en matière d'approvisionnement en énergie. Le développement de ce secteur a également des incidences positives sur la recherche et l'innovation, l'emploi, l'investissement et le développement des petites et moyennes entreprises (SME);

d) Rénovation de l'environnement construit. La réhabilitation des logements et l'utilisation de technologies adaptées dans le secteur de la construction peuvent améliorer considérablement le confort de vie et allonger les cycles de rénovation. Des programmes

complets améliorent également l'esthétique des bâtiments d'habitation ainsi que des zones publiques qui les entourent rendant ainsi l'environnement urbain plus attrayant;

e) Effets sociaux. Les interventions en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du logement améliorent les conditions de vie et le niveau de santé publique, remédient aux problèmes que constitue le coût élevé de l'énergie et, partant, atténuent l'exclusion et les inégalités sociales et favorisent la cohésion sociale.

3. Comparé aux autres secteurs d'utilisation finale de l'énergie, le secteur résidentiel présente de très grandes possibilités d'économie d'énergie. La plupart de ces économies peuvent être réalisées grâce au recours à des solutions technologiques appropriées, simples ou complexes. Les bâtiments à énergie positive par exemple produisent une énergie renouvelable dont l'excédent, une fois leurs propres besoins satisfaits, alimente le réseau. Ils utilisent donc moins d'énergie qu'ils n'en produisent. Même des projets de rénovation moins sophistiqués mais présentant un bon rapport coût-efficacité dans la région de la CEE permettent d'assurer jusqu'à 40 % d'économie dans le domaine énergétique.

4. En dépit de tout ce potentiel, les investissements en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du logement dans la région de la CEE sont inférieurs au niveau qui pourrait être considéré comme souhaitable, ce qui contribue à creuser le fossé existant en termes d'efficacité énergétique entre l'utilisation effective de l'énergie et son utilisation optimale démontrée par les méthodes et les technologies présentant un bon rapport coût-efficacité existantes. Un des principaux problèmes qui se pose est le fait que les questions énergétiques ne sont guère prioritaires par rapport à d'autres besoins des ménages et autres agents économiques. Les produits efficaces d'un point de vue énergétique sont d'ordinaire plus chers et moins connus que les autres.

5. Par conséquent, en l'absence de prescriptions réglementaires adaptées et d'autres incitations, la chaîne technologique en jeu dans la conception, la construction et l'entretien de nouveaux bâtiments tend à maintenir le statu quo plutôt qu'à adopter les bonnes pratiques. Cette situation est encore plus grave pour les logements déjà existants étant donné que les travaux d'adaptation exigent des investissements élevés au départ et entraînent des coûts de transaction divers. Même si les acteurs se rendent compte que de tels investissements leur permettront de réaliser des économies de fonctionnement, ils peuvent considérer que les coûts d'opportunité sont trop élevés et le délai d'amortissement trop long pour en valoir la peine. En outre, la dispersion des incitations entre locataires, propriétaires et producteurs d'énergie va rarement dans le sens de l'efficacité énergétique. Parmi les autres obstacles courants on peut citer le manque de capacités d'investissement pour les agents de l'efficacité énergétique, les incertitudes et les risques que présentent de tels investissements, les obstacles institutionnels, le verrou technologique, la dépendance à l'égard des choix antérieurs et le manque d'information et/ou de sensibilisation. Pour améliorer l'efficacité énergétique des logements il faut non seulement trouver des solutions techniques, mais aussi créer une infrastructure institutionnelle qui permettra de mettre réellement en œuvre ces solutions.

6. Le projet de Plan d'action vise à encourager l'élaboration de politiques adéquates en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du logement dans les États membres. Certains pays de la région de la CEE, notamment ceux de l'Union européenne, sont déjà Parties à des accords internationaux relatifs à l'efficacité énergétique dans le secteur du logement, mais pour de nombreux États membres de la CEE le présent projet de Plan d'action constituera une première.

A. Objectifs et portée

7. Le présent projet de Plan d'action part du principe que le secteur du logement dans la région de la CEE doit absolument être progressivement transformé en un secteur moderne bien équipé pour faire face aux défis environnementaux mondiaux, répondre aux besoins quotidiens et jouer pleinement son rôle potentiel dans les économies nationales. Une meilleure efficacité énergétique est considérée comme un élément essentiel d'une telle transformation et constitue l'objectif global du Plan d'action.

8. *L'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement est définie comme un effort pour réduire l'intensité énergétique des services résidentiels sans nuire au bien-être des résidents ou aux conditions environnementales.* Le corollaire de cette définition est qu'un secteur du logement dont la consommation d'énergie est excessive, qui pollue l'environnement et dans lequel l'énergie est onéreuse, ne peut pas être considéré comme efficace. Cette définition reconnaît donc les liens entre l'efficacité énergétique et les trois éléments du développement durable: l'environnement, la société et l'économie.

9. Si l'on se fonde sur cette définition, les éléments ci-après sont nécessaires à une plus grande efficacité énergétique du secteur du logement:

- a) Adaptation des logements existants pour les rendre conformes à des normes rigoureuses en matière d'efficacité énergétique;
- b) Normes rigoureuses en matière d'efficacité énergétique pour tous les nouveaux logements;
- c) Systèmes de services publics efficaces d'un point de vue énergétique;
- d) Systèmes de gestion des logements à faible consommation d'énergie;
- e) Remplacement des équipements, dispositifs et systèmes d'éclairage inefficaces;
- f) Bonne qualité environnementale de l'aménagement spatial;
- g) Pratiques de construction respectueuses de l'environnement;
- h) Empreinte carbone minimale pour le secteur du logement;
- i) Prix de l'énergie abordables dans le secteur du logement.

10. L'objectif général du présent Plan d'action est d'établir les conditions institutionnelles nécessaires pour développer et renforcer ces éléments et assurer ainsi une transformation progressive et durable du secteur du logement pour en faire un secteur à faible consommation d'énergie et, à terme, à énergie nulle et sans effet net sur les émissions de carbone. Les objectifs spécifiques sont notamment les suivants:

- a) Développer les capacités administratives, juridiques et financières de même que la volonté politique qui permettront une mise en œuvre holistique à grande échelle de mesures visant à assurer l'efficacité énergétique du secteur du logement;
- b) Encourager les secteurs privé et public à investir massivement dans le domaine de l'efficacité énergétique du secteur du logement;
- c) Veiller à ce que les normes en matière de performance dans le secteur du logement soient de plus en plus axées sur l'efficacité énergétique et le respect de l'environnement et, à terme, parvenir à ce que les logements deviennent passifs d'un point de vue énergétique et à émission nulle de carbone;
- d) Modifier les attitudes pour ce qui est de la demande d'énergie dans le secteur du logement;

e) Faire en sorte que les avantages présentés par des logements à bonne efficacité énergétique soient largement disponibles, ouverts à toutes les couches de la société et abordables.

11. Dans cette optique, le projet de Plan d'action propose un cadre de politique générale pour l'action des différents États membres et pour la coopération internationale jusqu'en 2020.

B. Principes directeurs

12. Le projet de Plan d'action repose sur les principes directeurs ci-après qui devraient être considérés dans ce cadre:

a) *Exhaustivité.* Il n'existe pas de solution unique qui soit en mesure de résoudre le problème de l'inefficacité énergétique dans le secteur du logement. Les politiques devraient être exhaustives et intégrer un certain nombre d'instruments. Des approches transsectorielles simultanées s'imposent. Des solutions unidimensionnelles peuvent produire des résultats non souhaités ou inattendus. Le présent projet de Plan d'action devrait donc être considéré dans sa globalité et les politiques nationales devraient tenir compte de tous ses buts et objectifs même si son application diffère d'un pays à l'autre;

b) *Apprentissage et flexibilité.* Les politiques devraient favoriser les bonnes pratiques et les innovations issues de la recherche-développement, l'échange d'informations, les projets de démonstration et les projets pilotes. Elles devraient également être suffisamment souples et éviter une réglementation excessive qui peut, d'une part, freiner l'initiative et conduire à une monopolisation des branches de production concernées et, d'autre part, forcer les acteurs à ignorer les prescriptions officielles si les capacités nécessaires font défaut, en particulier dans les pays pauvres;

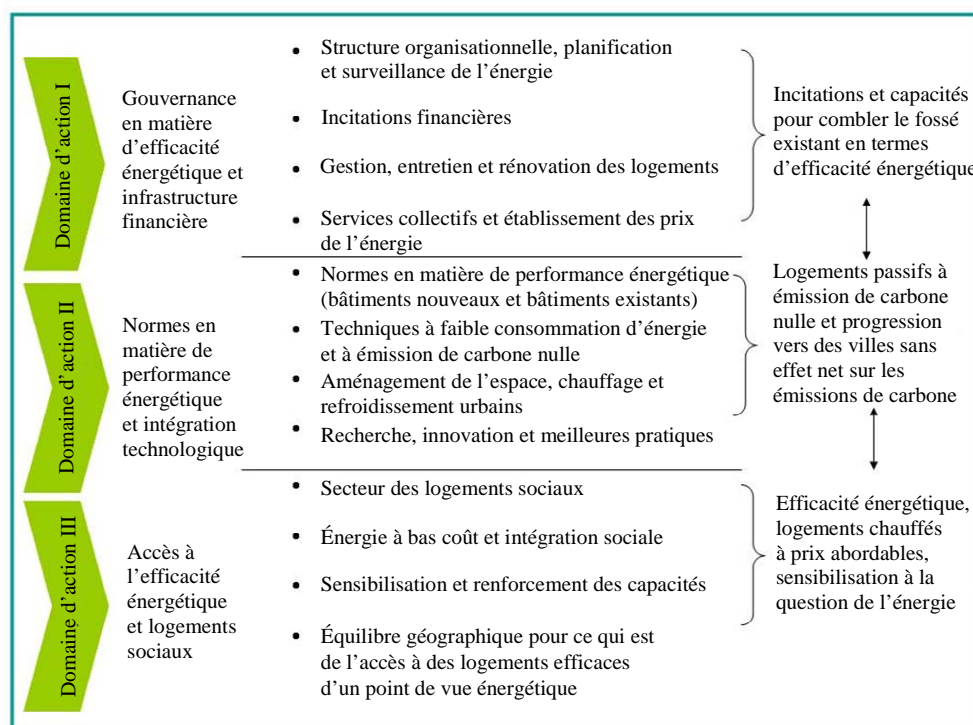
c) *Approche centrée sur l'humain.* Il est vital que l'efficacité énergétique soit liée à des politiques sociales et garantisse un accès à bas coût à l'énergie, favorise le bien-être et contribue à réduire les inégalités. Il est erroné tant d'un point de vue social que d'un point de vue politique d'aborder l'efficacité énergétique dans le secteur du logement simplement en termes réducteurs et technocratiques. Il faut également que l'efficacité énergétique dans le secteur du logement soit associée à l'offre de logements abordables;

d) *Sensibilité au contexte géographique.* Il y a de grandes différences entre les différents pays de la région de la CEE en ce qui concerne le niveau de développement économique, les structures législatives et organisationnelles, l'histoire et les pratiques du secteur résidentiel et les conditions climatiques. Le projet de Plan d'action a une portée universelle pour la région de la CEE et tous ses buts et objectifs devraient être dûment incorporés dans les politiques aux niveaux national et local. Il faudrait aussi tenir compte des contextes socioéconomiques, institutionnels et géographiques locaux pour concevoir et mettre en œuvre des mesures spécifiques.

C. Structure

13. Le projet de Plan d'action définit trois domaines d'action, qui visent chacun quatre buts. Ils sont divisés en objectifs plus concrets et proposent des mesures à prendre pour atteindre ces objectifs ainsi que des calendriers possibles.

14. Le projet de Plan d'action détaillé est présenté à la section D. Le tableau ci-après expose les grandes lignes du projet de Plan d'action, indiquant les trois domaines d'action, les 12 buts et les résultats d'ensemble escomptés. Chacun des buts poursuivis repose sur une vision ou un résultat global à l'horizon 2020.



D. Politiques et actions

Domaine d'action I

Gouvernance en matière d'efficacité énergétique et infrastructure financière

But 1. Structure organisationnelle et planification en matière d'énergie: Désignation d'organes administratifs chargés d'améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement: développer la planification, la gestion et les capacités de suivi dans le domaine de l'énergie.

Raison d'être: Pour améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement, il faut mettre en place un processus spécifique de prises de décisions, de planification, de coordination, de mise œuvre et de contrôle; il faut par conséquent créer des unités spécifiques chargées de ces questions au sein de l'administration. Ces unités devront veiller à ce que le secteur du logement figure en bonne place à l'ordre du jour de la politique énergétique nationale. De plus, la planification énergétique à l'échelon régional et local, dont le secteur du logement doit faire partie intégrante, devrait faciliter la coordination entre les départements et notamment la coordination entre le secteur du logement et celui de l'énergie. Les systèmes de planification et de gouvernance en matière énergétique doivent être fondés sur des données fiables afin de pouvoir évaluer la situation de manière adéquate et de suivre les incidences politiques des mesures prises.

Objectifs	Actions
1.1 Introduction d'un cadre juridique pour appuyer les modifications institutionnelles relatives à l'efficacité énergétique	1.1.1 Adopter une loi-cadre relative aux transformations réalisées en vue d'une meilleure efficacité énergétique, comportant des dispositions visant le secteur du logement.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	<p>1.1.2 Établir des liens entre les politiques relatives à l'efficacité énergétique dans le secteur du logement et les politiques relatives au changement climatique.</p> <p>1.1.3 Si besoin est, modifier les législations nationale et locale de manière à appuyer les politiques exposées dans le projet de Plan d'action.</p>
1.2 Mise en place, à l'échelon national et local, de structures publiques chargées des questions relatives aux pratiques énergétiques et à l'efficacité énergétique dans le secteur du logement	<p>1.2.1 Confier à une unité spécialisée la charge de coordonner, surveiller, faire respecter et évaluer les mesures relatives à l'efficacité énergétique dans le secteur du logement (il pourrait s'agir d'un organe clef existant déjà ou d'une nouvelle structure).</p> <p>1.2.2 Confier à cette unité des fonctions concrètes et lui accorder une autorité sur les autres départements nationaux, régionaux ou locaux compétents; elle devrait par exemple pouvoir définir les politiques et introduire des projets de lois.</p> <p>1.2.3 Si cela s'avère nécessaire dans le contexte national, cette unité devrait comporter plusieurs niveaux, national, régional et local.</p> <p>1.2.4 L'unité devrait mettre en place des mécanismes permettant une coordination étroite entre les autorités responsables des secteurs du logement et de l'énergie et d'autres parties prenantes.</p> <p>1.2.5 Exiger de chaque administration locale qu'elle dispose d'un organe chargé de la question de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement.</p>
1.3 Conception et mise en œuvre de plans d'action en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement, aux niveaux national et local	<p>1.3.1 Les gouvernements, en collaboration avec les parties prenantes internationales et nationales compétentes devraient concevoir des stratégies et des plans nationaux en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement.</p> <p>1.3.2 Intégrer les plans d'action nationaux dans des programmes de travail subsidiaires à l'intention des autorités locales.</p>
1.4 Mise au point d'indicateurs statistiques et de bases de données pour surveiller les questions énergétiques dans le secteur résidentiel	<p>1.4.1 Mettre au point des indicateurs statistiques nationaux et des capacités de surveillance reposant sur la coopération entre les différents départements responsables du logement, de l'énergie et des statistiques.</p> <p>1.4.2 Établir des bases de données aux niveaux régional et local pour faciliter la prise de décisions dans le domaine de l'efficacité énergétique.</p>

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	1.4.3 Créer des bases de données internationales concernant les meilleures pratiques.
	1.4.4 À long terme, mettre en place une base de données énergétiques complète concernant tous les logements.
1.5 Mise en place, aux niveaux régional et local, d'un système coordonné de planification des ressources énergétiques	1.5.1 Mettre en place un système de planification des ressources énergétiques.
	1.5.2 Préciser clairement les responsabilités légales et administratives dans le système de planification de l'énergie.
	1.5.3 Fournir des informations à l'appui du système.

But 1 – Vision à l'horizon 2020: Ferme volonté politique de réduire progressivement le niveau de la demande d'énergie et des émissions de carbone dans le secteur du logement.

But 2. Incitations financières: Mettre en place des mécanismes financiers pour inciter les propriétaires, les locataires, l'industrie du bâtiment, les fournisseurs de technologie et autres parties prenantes à investir dans des logements efficaces du point de vue énergétique.

Raison d'être: Un cadre financier solide est nécessaire pour que les parties prenantes puissent obtenir des capitaux pour adapter les logements et investir dans des technologies efficaces et pour que les nouvelles technologies puissent trouver un créneau sur le marché. Cela devrait inclure un système transparent de subventions, de dons, de prêts, de programmes publics d'investissements, de locations-ventes et de sources d'autofinancement.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
2.1 Mise en place d'un système de subventions pour améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement	2.1.1 Consacrer davantage de fonds (recettes fiscales ou fonds renouvelables) dans les budgets publics à l'octroi de subventions dans le domaine de l'efficacité énergétique.
	2.1.2 Accroître les dons, exonérations et subventions accordés aux propriétaires et locataires pour l'achat et l'installation de matériel efficace d'un point de vue énergétique (microgénération par exemple) et pour adapter les logements en vue d'une plus grande efficacité énergétique.
	2.1.3 Accorder les subventions susmentionnées uniquement pour les solutions ayant une forte incidence sur l'efficacité énergétique et pour les logements existants qui n'ont pas de telles solutions à leur disposition.
	2.1.4 À long terme, subventionner uniquement les travaux de rénovation complets et globaux répondant aux critères énergétiques et environnementaux en vigueur.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	<p>2.1.5 Mettre en place un système de prêts publics sans intérêt ou à faible taux d'intérêt pour les travaux d'amélioration des logements allant dans le sens d'une meilleure efficacité énergétique.</p> <p>2.1.6 Octroyer des dons aux ménages à faible revenu et aux fournisseurs de logements abordables pour leur permettre d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs logements.</p>
2.2 Amélioration des incitations fiscales (crédits fiscaux, réductions et exonérations)	<p>2.2.1 Examiner et renforcer les instruments fiscaux tels que crédits fiscaux et exonérations fiscales pour les investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique.</p> <p>2.2.2 Accorder une exemption des taxes foncières pour les nouveaux logements construits conformément à des normes plus rigoureuses que les normes en vigueur (ces exemptions devraient être limitées à une certaine valeur de propriété immobilière et à un certain nombre d'années).</p> <p>2.2.3 Accorder une exemption des taxes foncières pour tous les bâtiments résidentiels à forte consommation d'énergie convertis de manière à répondre aux normes de performances énergétiques prévues par les réglementations visant les nouvelles habitations (sous réserve d'audit et de certification).</p> <p>2.2.4 Accorder des incitations fiscales pour certaines technologies efficaces récemment mises sur le marché: réduction d'impôt ou exonération de la TVA pour les chaudières, les pompes à chaleur, les capteurs solaires et l'isolation thermique.</p>
2.3 Introduction d'une taxe sur l'inefficacité énergétique	<p>2.3.1 Introduire une taxe sur l'inefficacité énergétique. Elle devrait être fondée sur une certification de la performance énergétique et varier en fonction de la performance et de la taille de la propriété foncière. L'absence de certification devrait se traduire par le taux de taxation maximal.</p> <p>2.3.2 Exempter les propriétaires à bas revenu de cette taxe.</p>
2.4 Création systématique de portails d'information sur les incitations financières	<p>2.4.1 Fournir systématiquement des informations concernant les incitations financières disponibles sur un portail unique facile à utiliser.</p> <p>2.4.2 Établir et mettre à disposition des plans types d'investissement.</p>

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
2.5 Promotion des pratiques efficaces d'un point de vue énergétique au sein des institutions financières	<p>2.5.1 Adopter des dispositions juridiques visant les cautions, garanties et assurances, qui pourraient être utilisées par les banques pour accorder des facilités de crédit destinées aux projets concernant l'efficacité énergétique.</p> <p>2.5.2 Mettre au point un système de garantie par l'État des prêts couvrant des investissements destinés à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement.</p> <p>2.5.3 Exiger des institutions financières qu'elles prouvent leurs compétences en matière d'estimation et d'évaluation des risques concernant les projets relatifs à l'efficacité énergétique pour pouvoir participer à des partenariats public-privé portant sur des programmes d'efficacité énergétique.</p> <p>2.5.4 Fournir des instructions détaillées aux institutions financières pour les aider à incorporer l'efficacité énergétique dans leurs modèles commerciaux.</p>

But 2 – Vision à l'horizon 2020: Le système financier accroît les incitations à l'intention des parties prenantes et développe leurs capacités d'investissement afin qu'elles puissent atteindre les niveaux nécessaires pour combler le fossé énergétique dans le secteur du logement.

But 3. Gestion, entretien et rénovation du secteur du logement: Développer les capacités institutionnelles en matière de gestion du secteur du logement en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et de créer des programmes d'adaptation des logements.

Raison d'être: Le secteur résidentiel exige un entretien et des rénovations permanentes afin de pouvoir répondre aux exigences modernes de qualité, de confort et d'efficacité énergétique. Les responsabilités doivent être clairement définies en ce qui concerne la gestion et l'entretien des logements et la notion d'efficacité énergétique doit être intégrée dans les pratiques opérationnelles. En outre, le problème de la dispersion des incitations entre propriétaires et locataires, qui entrave les investissements en matière d'efficacité énergétique, doit être résolu.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
3.1 Développement des capacités institutionnelles en matière de gestion du secteur du logement	<p>3.1.1 Adopter des lois régissant la création et le fonctionnement d'associations de propriétaires d'appartements visées par des obligations juridiques en matière d'entretien.</p> <p>3.1.2 Définir les responsabilités en matière d'entretien des parties communes.</p> <p>3.1.3 Préciser le processus de prise de décisions pour les copropriétés.</p> <p>3.1.4 Utiliser, en partie, les fonds de roulement créés par les associations de copropriétaires pour financer des projets relatifs à l'efficacité énergétique dans le cadre des activités d'entretien.</p>

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	3.1.5 Permettre aux associations de propriétaires d'emprunter des capitaux additionnels pour les activités d'entretien, notamment celles liées à l'efficacité énergétique.
	3.1.6 Donner aux associations de propriétaires les moyens d'obliger tous les copropriétaires à participer aux plans d'entretien même s'ils n'y sont pas disposés ou ne sont pas en mesure de le faire.
	3.1.7 Garantir les droits et responsabilités des locataires (sécurité de jouissance).
3.2 Professionnalisation de la gestion du secteur du logement	3.2.1 Créer un marché transparent pour les sociétés de gestion immobilière (avec participation des PME).
	3.2.2 Offrir au niveau local des programmes de formation et d'autres initiatives de renforcement des capacités en matière de gestion des logements (avec la participation d'institutions d'enseignement et d'ONG compétentes).
	3.2.3 Créer des mécanismes spéciaux accordant une assistance technique peu onéreuse aux propriétaires pour les travaux de rénovation en vue d'une meilleure efficacité énergétique.
	3.2.4 Proposer divers programmes d'investissement en matière d'efficacité énergétique.
3.3 Création de programmes d'adaptation des logements, financés par les pouvoirs publics	3.3.1 Intégrer l'adaptation en vue d'une meilleure efficacité énergétique dans tous les programmes et stratégies de régénération du secteur du logement financés par les pouvoirs publics.
	3.3.2 Créer des programmes spéciaux d'améliorations en matière d'efficacité énergétique dans les parties des logements posant le plus de problèmes, par exemple les vitrages.
	3.3.3 Créer des programmes distincts pour l'adaptation complète des logements existants de faible qualité et à faible efficacité énergétique.

But 3 – Vision à l'horizon 2020: Le système de gestion du secteur du logement fonctionne dans un cadre solide de capacités et d'incitations visant à parvenir à une plus grande efficacité énergétique.

But 4. Services publics et établissement des prix de l'énergie: Développer des mécanismes favorisant une gestion finale durable de l'énergie dans le secteur du logement, grâce à des services publics plus efficaces, à l'ajustement des systèmes d'établissement des prix de l'énergie et à l'octroi d'incitations aux fournisseurs d'énergie.

Raison d'être: Les redevances versées pour la livraison de l'énergie jouent un rôle important pour ce qui est d'encourager les consommateurs à avoir un comportement responsable en matière d'efficacité énergétique. Il faut donc mettre en place un système

d'établissement des prix de l'énergie approprié. Les ménages doivent cependant pouvoir contrôler leur propre demande d'énergie et prendre des décisions en toute connaissance de cause concernant son utilisation, les sociétés de services publics et les producteurs d'énergie étant de leur côté tenus d'améliorer l'efficacité énergétique finale.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
4.1 Développement des capacités technologiques nécessaires à une gestion durable de l'énergie dans le secteur du logement	<p>4.1.1 Installer des compteurs individuels et des systèmes de contrôle ajustables pour l'électricité, le gaz, le chauffage et l'eau chaude.</p> <p>4.1.2 Établir un calendrier pour le remplacement des compteurs traditionnels par des compteurs intelligents donnant des informations en temps réel, notamment sur les prix.</p> <p>4.1.3 Imposer pour les nouveaux logements l'installation de systèmes de contrôle intégrés (consommation d'énergie, température, humidité, ventilation).</p> <p>4.1.4 Entretien et moderniser les réseaux de distribution de services publics conformément aux normes technologiques de pointe.</p> <p>4.1.5 Permettre aux utilisateurs finals de choisir parmi un éventail de fournisseurs, notamment pour les systèmes de génération d'énergie renouvelable.</p>
4.2 Création d'un système adéquat et responsable d'établissement des prix de l'énergie dans le secteur du logement	<p>4.2.1 Supprimer les systèmes de coût fixe pour le paiement des services énergétiques; les consommateurs devraient payer en fonction de l'énergie utilisée.</p> <p>4.2.2 Introduire des systèmes de tarif progressif dans lesquels les particuliers payent l'énergie plus cher au-delà d'un certain seuil.</p> <p>4.2.3 Introduire des tarifs différenciés pour l'énergie en fonction du moment de la journée et de la saison. Ce système est basé sur des compteurs intelligents qui permettent une communication interactive.</p>
4.3 Offre d'incitations pour optimiser la fourniture d'énergie et la fourniture de services publics	<p>4.3.1 Exiger des sociétés de services publics qu'elles envoient des factures détaillées et conseillent les clients sur les mesures d'économie d'énergie quotidiennes, les investissements possibles et les incitations financières disponibles.</p> <p>4.3.2 Obliger les fournisseurs d'énergie à consacrer à l'efficacité énergétique les recettes supplémentaires provenant des tarifs plus élevés.</p> <p>4.3.3 Offrir des avantages aux sociétés de services publics qui permettent aux utilisateurs finals de réaliser des économies d'énergie et qui fournissent des énergies émettant peu de carbone.</p>

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	4.3.4 Mettre au point un système d'échange de certificats (certificats d'économie d'énergie ou «certificats blancs» par exemple).
	4.3.5 Mettre en place l'environnement institutionnel nécessaire pour les contrats de performance énergétique et les fournisseurs de services énergétiques.
4.4 Développement des capacités technologiques et des incitations pour promouvoir la microgénération dans le secteur résidentiel	4.4.1 Mettre en place les capacités nécessaires au flux d'électricité bidirectionnel, permettant la génération d'énergie dans les habitations, à partir de sources renouvelables, pour alimenter le réseau.
	4.4.2 Payer les ménages pour la microgénération d'énergie à tarif préférentiel, que cette énergie soit utilisée dans les logements ou qu'elle alimente le réseau, le temps nécessaire au développement de cette technologie.
	4.4.3 Obliger les fournisseurs d'énergie à tirer une partie de leur électricité de la microgénération à partir de sources renouvelables.

But 4 – Vision à l'horizon 2020: Le secteur du logement est connecté à des réseaux intelligents utilisant des systèmes de technologie numérique et de contrôle faciles à utiliser; les services publics fournissent une énergie renouvelable aux ménages et redistribuent de manière efficace l'énergie générée par les logements.

Domaine d'action II

Normes en matière de performance énergétique et intégration technologique

But 5. Normes en matière de performance énergétique pour la construction de logements et pour les logements existants: Renforcement des normes relatives à la performance énergétique et à l'émission de carbone des nouveaux logements et des logements existants.

Raison d'être: La création d'un système de normes obligatoires en matière de performance énergétique des bâtiments (conception et systèmes de chauffage, d'eau chaude, de ventilation, de rafraîchissement, d'éclairage et autre) est un des meilleurs moyens d'améliorer l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments et doit être encouragée. Il importe également de mettre en place des mécanismes permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments existants étant donné qu'ils constitueront l'essentiel du parc de logements pendant de nombreuses décennies.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
5.1 Amélioration du système de normes obligatoires en matière de performance énergétique et d'émission de carbone pour les nouveaux bâtiments d'habitation	5.1.1 Rendre l'application des règlements en matière de construction obligatoire dans tout le pays.
	5.1.2 Renforcer régulièrement les normes en matière d'énergie; les objectifs futurs devraient être définis à l'avance pour permettre à l'industrie de s'adapter.
	5.1.3 Appliquer des prescriptions en matière d'énergie différentes en fonction des zones climatiques (par exemple prescriptions plus rigoureuses concernant le coefficient u pour les régions froides).

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	<p>5.1.4 Établir des prescriptions en matière d'efficacité énergétique différentes selon la taille du projet et le statut du promoteur. Les grands projets de construction et les projets du secteur public devraient répondre plus rapidement à des normes plus rigoureuses.</p> <p>5.1.5 À moyen terme, élaborer des normes en matière de performance énergétique et d'émissions de carbone applicables pendant toute la durée de vie des bâtiments et tenant compte de l'énergie utilisée pour la fabrication des matériaux de construction et pendant la phase de construction.</p> <p>5.1.6 À moyen terme, appliquer des normes en matière de performance énergétique exigeant que tous les nouveaux bâtiments construits soient des immeubles passifs et, à long terme, à énergie nulle (voir objectif 6.1).</p>
<p>5.2 Introduction d'une certification énergétique obligatoire pour tous les bâtiments résidentiels</p>	<p>5.2.1 Appliquer au niveau national un système généralisé d'audit et de certification énergétiques.</p> <p>5.2.2 Baser la certification sur un système d'évaluation environnementale intégrée des bâtiments comportant des indicateurs relatifs à l'énergie et au carbone.</p> <p>5.2.3 Imposer pour tous les nouveaux logements l'obtention de certificats de performance énergétique.</p> <p>5.2.4 Imposer pour les bâtiments existants l'obtention de certificats de performance énergétique en cas de vente ou si le propriétaire demande à bénéficier de réductions fiscales ou de subventions (voir objectif 2.1).</p> <p>5.2.5 Incorporer les informations relatives à la certification dans les bases de données sur l'efficacité énergétique du secteur du logement (voir objectif 1.4).</p> <p>5.2.6 Procéder à l'évaluation de l'énergie massique de tous les bâtiments résidentiels une fois que le système de certification et d'audit aura été mis en place.</p>
<p>5.3 Élaboration de normes en matière de performance énergétique pour les bâtiments existants</p>	<p>5.3.1 Subordonner l'octroi de permis de construire en cas de rénovation ou reconstruction importantes à un certain niveau d'efficacité énergétique.</p> <p>5.3.2 Élaborer des normes d'efficacité énergétique pour les habitations existantes prenant en compte par exemple l'année de construction et la valeur patrimoniale; ces normes pourraient être appliquées dans un premier temps à titre pilote (par exemple pour l'obtention de subventions ou pour les priorités en matière de rénovation).</p>

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	5.3.3 Après une période de transition, appliquer obligatoirement ces normes à tous les bâtiments existants. Ces derniers devraient être adaptés pour répondre à ces prescriptions, faute de quoi ils seraient considérés comme inaptes à l'habitation.
	5.3.4 Définir un calendrier de rénovation pour certaines catégories de bâtiments existants afin d'en faire des bâtiments passifs et à énergie nulle, conformément aux normes énergétiques (voir objectif 6.1).
5.4 Respect des normes obligatoires	5.4.1 Renforcer les mécanismes de contrôle et d'application des réglementations obligatoires en matière de construction, prévoyant des amendes élevées en cas de non-respect.
5.5 Faire de l'efficacité énergétique une condition <i>sine qua non</i> de l'octroi de subventions pour la construction d'ensembles d'habitations	5.5.1 Réserver les investissements de fonds publics dans la construction de logements aux projets prévoyant un haut niveau d'efficacité énergétique; supprimer progressivement les subventions et des marchés publics pour les projets prévoyant un faible niveau d'efficacité énergétique. 5.5.2 Faire de l'efficacité énergétique un critère de sélection pour l'attribution de subventions publiques à des projets de construction résidentielle.

But 5 – Vision à l'horizon 2020: Les bâtiments résidentiels à faible efficacité énergétique ont été adaptés pour atteindre des niveaux élevés d'efficacité énergétique ou démolis d'une manière respectueuse de l'environnement; toutes les habitations nouvelles et les habitations adaptées sont à énergie nulle et sans émission de carbone, conformément aux normes.

But 6. Technologie à faible consommation d'énergie et à faible émission de carbone: Promouvoir des solutions novatrices pour les bâtiments résidentiels nouveaux et existants, tels que maisons passives, maisons à énergie et à émission de carbone nulles, et créer un environnement propice à la microgénération d'énergie.

Raison d'être: L'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement repose dans une grande mesure sur la disponibilité et l'application de solutions technologiques. La diffusion de ces solutions technologiques doit donc être facilitée. Les objectifs fixés et les mesures adoptées au niveau national devraient favoriser les technologies à très faible consommation d'énergie, à énergie et à émission de carbone nulles, qui deviendront probablement obligatoires dans le secteur résidentiel dès que les capacités nécessaires auront été développées. Il faudrait encourager le recours aux sources d'énergie renouvelables ainsi que le passage à des combustibles à plus faible émission de carbone.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
6.1 Promotion des maisons passives et des constructions à énergie nulle et sans effet net sur les émissions de carbone	6.1.1 Définir des objectifs nationaux en vue d'un passage progressif à une technologie de construction de maisons passives, sans émission de carbone, à énergie nulle et à énergie positive; ces objectifs devraient tenir compte des différences entre zones climatiques.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	<p>6.1.2 Mettre au point des définitions et des normes de conception universelles pour des bâtiments à énergie nulle ou positive qui tiennent compte des prescriptions énergétiques, environnementales sanitaires et autres, notamment en matière de qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments.</p> <p>6.1.3 À moyen terme, appliquer des normes exigeant que tous les nouveaux logements construits soient passifs d'un point de vue énergétique.</p> <p>6.1.4 À long terme, appliquer des règlements en matière de construction exigeant que les nouveaux logements soient à énergie nulle ou à énergie positive.</p> <p>6.1.5 À long terme, appliquer des normes en matière de construction exigeant que tous les logements existants soient rénovés de manière à devenir à énergie nulle.</p> <p>6.1.6 Appliquer des normes énergétiques très rigoureuses pour tous les nouveaux équipements installés dans des logements nouveaux et existants, en particulier en ce qui concerne les ventilateurs, les pompes, les pertes de pression dans les systèmes de ventilation et les systèmes de distribution et de stockage de chaleur.</p> <p>6.1.7 Élaborer des politiques visant à ce que ces normes soient incorporées dans les normes de performance énergétique (0) et associées à des incitations financières (voir but 2).</p>
<p>6.2 Développement des capacités de génération d'énergie renouvelable dans les bâtiments (voir objectif 4.4)</p>	<p>6.2.1 Intégrer dans les plans d'action nationaux des mesures favorables à la diffusion des technologies de génération d'énergie renouvelable dans les bâtiments.</p> <p>6.2.2 Promouvoir les flux bidirectionnels et la facturation nette.</p> <p>6.2.3 À long terme, imposer l'installation de capteurs solaires sur tous les logements neufs et rénovés (sous réserve des conditions climatiques).</p>
<p>6.3 Promotion d'un approvisionnement en énergie renouvelable et à faible émission de carbone pour les logements (voir objectifs 4.4 et 7.4)</p>	<p>6.3.1 Offrir des incitations pour encourager les sociétés de services publics à fournir de l'énergie renouvelable aux ménages.</p> <p>6.3.2 Réduire progressivement l'intensité en carbone de l'énergie fournie au secteur résidentiel, par exemple en passant du pétrole au gaz et aux granulés de bois ou en développant le chauffage et le refroidissement urbains à la demande.</p>

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
6.4 Promotion de normes imposant l'utilisation d'éclairage et d'appareils à faible consommation d'énergie	<p>6.4.1 Incorporer dans les plans d'action nationaux des mesures visant à améliorer la performance des éclairages et des appareils ménagers.</p> <p>6.4.2 Adopter des normes relatives à la performance énergétique des appareils ménagers et de l'éclairage et revoir progressivement des normes existantes dans ce domaine.</p> <p>6.4.3 Aider les producteurs locaux d'appareils à faible consommation d'énergie.</p> <p>6.4.4 Prévoir progressivement l'abandon des appareils et équipements ménagers à faible rendement énergétique et des ampoules à incandescence.</p> <p>6.4.5 Utiliser pour la gestion des bâtiments des technologies permettant une utilisation moindre d'énergie pour l'éclairage et les appareils ménagers.</p>

But 6 – Vision à l'horizon 2020: Au moins 10 % de la population dans la région de la CEE vit dans des logements à énergie et à émission de carbone nulles; la microgénération dans le secteur des bâtiments d'habitation contribue de manière notable à la production d'énergie primaire.

But 7. Aménagement de l'espace, contrôle du développement et systèmes de chauffage et de refroidissement urbains: Inclure l'efficacité énergétique dans les stratégies d'aménagement de l'espace et d'urbanisme et dans les pratiques de développement; développer les systèmes de chauffage et de refroidissement urbains.

Raison d'être: Les qualités technologiques des bâtiments à elles seules ne suffisent pas à réduire la demande d'énergie; leur conception globale, leur orientation dans l'espace, leur lien avec leur environnement et l'organisation spatiale des quartiers et des communautés dans leur ensemble sont également des facteurs importants. Certains niveaux de densité résidentielle, une urbanisation diversifiée, un bon système de transport en commun et des systèmes urbains intégrés de chauffage, de refroidissement et d'électricité contribuent à parvenir à une bonne efficacité énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'aménagement de l'espace ainsi que l'organisation de l'espace municipal et des services municipaux sont donc parmi les principaux moyens permettant d'améliorer l'efficacité énergétique résidentielle.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
7.1 Prise en compte de considérations relatives à l'efficacité énergétique résidentielle dans le processus de planification	<p>7.1.1 Prendre en compte dans les plans d'urbanisation les mesures visant à réduire la demande d'énergie des zones résidentielles et leur empreinte carbone.</p> <p>7.1.2 Prendre en compte dans les plans d'urbanisation la planification des ressources énergétiques.</p> <p>7.1.3 Définir des villes écologiques ou des zones résidentielles durables et planifier des mesures de soutien à leur rencontre.</p>

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	7.1.4 Intégrer des considérations relatives à l'efficacité énergétique dans toutes les activités comportant une réhabilitation générale d'un quartier.
7.2 Prise en compte de considérations relatives à l'efficacité énergétique résidentielle dans la maîtrise des aménagements	7.2.1 Adopter des dispositions juridiques réservant l'octroi de permis de construire aux projets résidentiels prévoyant une organisation spatiale optimale de manière à réduire la demande d'énergie, c'est-à-dire incluant des considérations relatives à la densité et au transport et tirant parti au mieux des possibilités naturelles en ce qui concerne le chauffage, le refroidissement, l'éclairage et l'ombre. 7.2.2 Accorder plus rapidement des permis de construire aux projets résidentiels prévoyant un bon niveau d'efficacité énergétique. 7.2.3 Accorder plus rapidement des autorisations aux projets prévoyant la microgénération d'énergie.
7.3 Application d'approches holistiques pour l'évaluation de l'efficacité énergétique et des normes environnementales concernant les projets de construction résidentiels	7.3.1 Prendre en compte la conception intégrée de l'ensemble des bâtiments dans l'évaluation de leur efficacité énergétique. 7.3.2 Optimiser le cycle de vie des bâtiments à tous les stades, de la fabrication des matériaux de construction à la démolition des bâtiments et au recyclage des matériaux afin de réduire leur empreinte carbone globale.
7.4 Développement des systèmes urbains de chauffage et de refroidissement	7.4.1 Développer les systèmes de chauffage urbains, en fonction de la demande, chaque bâtiment s'approvisionnant en chaleur et en eau chaude à partir du système en fonction de ses besoins. 7.4.2 À long terme, développer les systèmes urbains de chauffage et de refroidissement. 7.4.3 Élaborer des normes relatives à l'efficacité énergétique des conduites de distribution.

But 7 – Vision à l'horizon 2020: Les villes et autres zones construites consomment moins d'énergie et seront bientôt sans effet net sur les émissions de carbone.

But 8. Recherche, innovations et meilleures pratiques: Stimuler le développement d'innovations et de nouvelles techniques dans le secteur de la construction résidentielle.

Raison d'être: Les meilleures pratiques et les innovations issues de la recherche-développement, des projets de démonstration et des projets pilotes doivent se traduire par des applications dans la vie réelle et encourager une transformation permanente du secteur de la construction pour atteindre de nouvelles frontières technologiques. Les solutions et innovations en matière d'efficacité énergétique n'ont cependant pas besoin d'être onéreuses ni appliquées exclusivement aux technologies de pointe. Les solutions abordables devraient être une priorité.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
8.1 Soutien aux capacités de recherche-développement	<p>8.1.1 Établir un cadre compétitif national pour sélectionner les projets prometteurs qui pourraient bénéficier d'un soutien public, tels que des fonds d'affectation spéciale pour l'efficacité énergétique.</p> <p>8.1.2 Constituer des fonds publics pour aider le secteur de la recherche-développement à trouver des technologies à faible consommation d'énergie et des technologies d'échange d'énergies pour le secteur résidentiel: systèmes de chauffage, de ventilation et d'air conditionné; pompes à chaleur, capteurs solaires, cogénération, matériaux de construction efficaces, méthodes et appareils préfabriqués.</p> <p>8.1.3 Apporter un appui et une assistance aux projets pilotes réalisés dans des domaines novateurs.</p> <p>8.1.4 Réaliser des évaluations holistiques de projets pilotes, après l'emménagement des habitants, pour obtenir des informations en retour, par exemple sur la surveillance de la consommation d'énergie, l'analyse du confort et l'analyse des coûts.</p>
8.2 Favoriser le développement de solutions abordables, en particulier celles utilisant les matériaux locaux	<p>8.2.1 Accorder des bourses pour la recherche visant à développer des technologies adaptées à des situations géographiques particulières.</p> <p>8.2.2 Accorder des bourses en vue de développer des technologies abordables permettant de construire des bâtiments à faible consommation d'énergie, à faible émission de carbone et des bâtiments passifs, grâce à des matériaux locaux.</p> <p>8.2.3 Constituer des fonds spéciaux pour soutenir la recherche-développement novatrice risquée mais prometteuse.</p>
8.3 Appui à la commercialisation de produits issus de la recherche-développement favorisant l'efficacité énergétique	<p>8.3.1 Améliorer la communication entre le secteur de la recherche-développement et le secteur commercial.</p> <p>8.3.2 Créer des agences financées par des fonds publics, qui feraient office d'intermédiaire pour une meilleure diffusion des technologies et de l'information auprès des parties prenantes.</p> <p>8.3.3 Accorder des dons aux technologies prometteuses pour les aider à trouver un créneau sur le marché.</p> <p>8.3.4 Promouvoir l'utilisation de matériaux de construction disponibles localement.</p> <p>8.3.5 Mettre à disposition des outils de conception novateurs.</p>

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	8.3.6 Incorporer de nouvelles technologies dans les lignes de produits.
	8.3.7 Rôle actif des PME dans la commercialisation des nouvelles technologies.

But 8 – Vision à l’horizon 2020: Les technologies de la nouvelle génération pour la transformation du secteur résidentiel dans le sens d’une meilleure efficacité énergétique sont disponibles et largement utilisées.

Domaine d’action III

Accès à l’efficacité énergétique et logements sociaux

But 9. Secteur des logements sociaux: Veiller à la transformation du parc de logements sociaux en vue d’une meilleure efficacité énergétique.

Raison d’être: Des politiques spécifiques devraient viser le secteur des logements publics ou logements sociaux qui offre des possibilités particulières d’un point de vue institutionnel. Les logements sociaux dans certains pays répondent déjà à des normes plus rigoureuses en matière d’efficacité énergétique que la moyenne des habitations privées ce qui, entre autres, contribue à lutter contre la précarité énergétique. Il faut mettre en place des programmes spéciaux d’investissement pour adapter le parc existant de logements sociaux et adopter des prescriptions plus rigoureuses en matière de performance énergétique pour les nouveaux logements. Étant donné que l’organisation du secteur des logements sociaux varie considérablement entre les différents pays de la région de la CEE, différentes combinaisons de mesures financières et juridiques devraient être prévues en fonction des contextes locaux.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
9.1 Élaboration de politiques spéciales en matière d’efficacité énergétique pour le secteur des logements sociaux	9.1.1 Élaborer des plans d’action pour une transformation du parc de logements sociaux en vue d’une meilleure efficacité énergétique.
	9.1.2 Prendre en compte la question de l’efficacité énergétique dans tous les contrats de marchés publics et documents y relatifs.
	9.1.3 Associer mesures financières et juridiques concernant le secteur des logements sociaux en fonction du contexte national.
9.2 Élaboration de programmes complets d’adaptation des logements sociaux	9.2.1 Introduire des programmes complets d’adaptation des logements sociaux, en commençant par les zones les plus problématiques et en adaptant progressivement la totalité du parc de logements sociaux.
9.3 Mise en place des conditions permettant la construction de logements sociaux conformes à des normes de performance énergétique plus rigoureuses que les autres logements (voir objectif 5.1)	9.3.1 Imposer aux nouveaux logements sociaux des prescriptions énergétiques plus rigoureuses plus rapidement qu’aux autres logements.
	9.3.2 Imposer aux logements sociaux l’obligation d’utiliser les meilleures technologies disponibles et de s’adapter à des normes élevées d’efficacité énergétique.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	9.3.3 Imposer aux nouveaux logements sociaux l'obligation de prévoir la microgénération d'énergie à partir de sources renouvelables.
	9.3.4 À long terme, mettre tous les logements sociaux, nouveaux ou adaptés, en conformité avec les normes énergétiques prévoyant des bâtiments à énergie nulle (sans effet net sur les émissions de carbone).

But 9 – Vision à l'horizon 2020: Des mesures ont été prises pour que tous les logements sociaux deviennent sans effet sur les émissions de carbone; les logements sociaux sont à la pointe de la révolution énergétique et donnent l'exemple au restant du secteur du logement.

But 10. Énergie abordable et intégration sociale: Veiller à ce que l'efficacité énergétique soit abordable et éradiquer la précarité énergétique.

Raison d'être: Même dans les pays les plus développés de la région de la CEE, une très grande partie de la population vit dans la précarité énergétique c'est-à-dire qu'elle consacre plus de 10 % des revenus du ménage à l'énergie afin de se chauffer et ce pour n'obtenir qu'une température minimale. Étant donné que cette même tranche de population ne peut pas se permettre de procéder à des travaux pour obtenir une meilleure efficacité énergétique, le cercle vicieux de la précarité énergétique s'aggrave. De plus, les technologies et les mesures qui peuvent être jugées abordables dans certaines régions ne le sont pas forcément dans des régions moins riches.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
10.1 Élaboration d'un cadre interdépartemental de politique sociale pour assurer l'accès à l'énergie à bas coût	10.1.1 Prendre en compte les considérations relatives à l'accès à l'énergie à bas coût dans les politiques sociales et la constitution d'un système de protection sociale. 10.1.2 Créer un organe spécial chargé des questions relatives au coût de l'énergie et coopération interdépartementale en la matière. 10.1.3 Élaborer des critères permettant de définir le pourcentage des revenus des ménages qui doit être consacré à l'énergie avant de fournir des subventions ciblées.
10.2 Éradiquer la précarité énergétique	10.2.1 Introduire un ensemble complexe de mesures financières pour faire face à la précarité énergétique, prévoyant notamment une aide pour aider les ménages à payer les factures relatives à l'énergie. 10.2.2 Accorder des subventions et des dons aux résidents à faible revenu pour leur permettre d'améliorer l'efficacité énergétique de leur logement notamment grâce à des travaux d'adaptation. 10.2.3 À long terme, remplacer les subventions énergétiques par une aide plus généreuse pour améliorer l'efficacité énergétique afin que les logements consomment moins d'énergie pour un niveau acceptable de confort.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	10.2.4 Accorder des dons et des subventions aux ménages à faible revenu pour leur permettre d'acheter des appareils ayant de meilleures performances énergétiques.
	10.2.5 Diffuser des renseignements sur les aides accordées dans le domaine de l'efficacité énergétique et simplifier les procédures de demande d'aides pour les groupes vulnérables.
10.3 Veiller à ce que les groupes à faible revenu ne soient pas pénalisés par l'application de normes plus rigoureuses en matière d'efficacité énergétique pour la construction de logements	10.3.1 Associer des prescriptions dynamiques en matière de construction de logement à des systèmes dynamiques de subventions publiques à l'intention des groupes à faible revenu et autres groupes vulnérables. 10.3.2 Promouvoir les matériaux de construction locaux abordables et efficaces d'un point de vue énergétique et assurer leur disponibilité (voir objectif 8.2).

But 10 – Vision à l'horizon 2020: La précarité énergétique a disparu, des solutions efficaces en matière énergétique sont abordables pour la majorité de la population.

But 11. Sensibilisation et renforcement des capacités: Réalisation de programmes de renforcement des capacités et d'éducation pour favoriser une sensibilité aux questions énergétiques et développer les compétences nécessaires.

Raison d'être: La sensibilisation du public permet d'atteindre de bons résultats étant donné que l'efficacité énergétique dépend essentiellement des choix que font les individus en connaissance de cause. Une communication efficace a une incidence positive sur l'efficacité énergétique car elle permet de promouvoir des choix en connaissance de cause et de contribuer à la modification des comportements. Les politiques adaptées dans ce secteur bénéficient du soutien et de l'engagement du public, en particulier dans les sociétés conscientes des questions d'efficacité énergétique et des préoccupations environnementales.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
11.1 Faire de l'efficacité énergétique une priorité pour les consommateurs	11.1.1 Créer une classification énergétique obligatoire pour les bâtiments résidentiels (voir objectif 5.2). 11.1.2 La classification énergétique doit être claire et informative. 11.1.3 Rendre la classification et l'étiquetage énergétiques des matériaux de construction, des fenêtres et des appareils électriques obligatoires. 11.1.4 Les factures doivent donner des informations détaillées concernant l'utilisation de l'énergie et indiquer les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique (voir objectif 4.3). 11.1.5 Offrir aux utilisateurs la possibilité d'avoir accès aussi souvent qu'ils le désirent à des informations sur leur consommation d'énergie et les possibilités d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergie renouvelable grâce à des compteurs intelligents, un accès en ligne, des courriels et des messages téléphoniques.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
11.2 Aide à la création de partenariats/associations des différentes parties prenantes en vue d'une plus grande efficacité énergétique dans le secteur résidentiel	<p>11.2.1 Création aux niveaux national et local d'associations regroupant les différentes parties prenantes pour assurer la coordination entre le secteur privé et les initiatives publiques; dans le secteur résidentiel, les initiatives et les capacités devraient être mises en commun et l'efficacité énergétique devrait être encouragée.</p> <p>11.2.2 Les pouvoirs publics devraient offrir des incitations financières pour encourager le respect volontaire des normes énergétiques et d'étiquetage.</p> <p>11.2.3 Organiser entre quartiers ou villes des concours couronnés par des prix d'excellence en matière d'efficacité énergétique ou des dons des pouvoirs publics, ce qui permettrait également d'améliorer la coopération au niveau local entre les secteurs public et privé.</p>
11.3 Organisation de campagnes de sensibilisation du public	<p>11.3.1 Organiser des campagnes d'information utilisant une variété de médias pour souligner l'importance et les avantages de l'efficacité énergétique des logements et pour proposer des mesures d'amélioration dans ce domaine.</p> <p>11.3.2 Lancer des campagnes ciblant des groupes spécifiques de parties prenantes.</p> <p>11.3.3 Faire connaître largement et de manière transparente les politiques de l'État dans ce domaine, en particulier par les médias nationaux et locaux.</p> <p>11.3.4 Accorder une aide, d'un point de vue de l'organisation et de l'information, aux campagnes et aux journées d'information organisées par des ONG compétentes et d'autres parties prenantes.</p> <p>11.3.5 Publier des manuels d'information sur les bonnes pratiques.</p> <p>11.3.6 Mettre largement à disposition du public des appareils ergonomiques et faciles d'utilisation permettant de calculer l'efficacité énergétique.</p>
11.4 Appui à la création de centres énergétiques locaux et de projets de démonstration	<p>11.4.1 Créer des centres énergétiques locaux financés par les pouvoirs publics pour conseiller les propriétaires de logement et autres parties prenantes.</p> <p>11.4.2 Réaliser des projets de démonstration, par exemple techniques, commerciaux et intégrés, et accorder une aide à ces projets.</p>
11.5 Développement de programmes éducatifs dans le domaine de l'efficacité énergétique	<p>11.5.1 Organiser des cours de sensibilisation aux questions énergétiques dans les écoles primaires et secondaires.</p>

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
	11.5.2 Mettre au point des programmes de formation, couronnés ou non par un diplôme, à l'intention de différents groupes de parties prenantes, par exemple formation permanente à l'intention des professionnels et des experts en politiques.
	11.5.3 Faire de la compétence dans le domaine de l'efficacité énergétique une condition indispensable à l'obtention d'un diplôme d'architecte ou d'urbaniste.

But 11 – Vision à l'horizon 2020: La question de l'efficacité énergétique fait partie intégrante des relations commerciales et elle est parfaitement comprise et reconnue.

But 12. Équilibre géographique dans l'accès à un logement efficace d'un point de vue énergétique: Réalisation de mesures additionnelles dans des régions et zones ayant un niveau de développement moindre dans ce domaine et dans les zones ayant des conditions climatiques plus difficiles.

Raison d'être: De nombreux pays de la région de la CEE ne sont pas au courant des découvertes les plus récentes en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du logement. De plus, le niveau de développement dans le domaine de l'efficacité énergétique peut varier beaucoup entre différentes régions d'un même pays. De telles asymétries entraînent des cercles vicieux d'inefficacité énergétique et entravent la lutte transfrontière contre les changements climatiques. De plus, les conditions climatiques peuvent varier considérablement dans la région de la CEE. Des investissements en capitaux plus importants et des normes en matière de performance énergétique plus exigeantes peuvent être nécessaires pour parvenir à atteindre les objectifs de durabilité (logements à énergie nulle et autres) dans les climats les plus froids et les plus chauds et dans les régions les plus exposées aux effets défavorables des changements climatiques. Des mesures devraient être prises pour compenser les disparités géographiques.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
12.1 Ajustement des politiques pour tenir compte des conditions climatiques spécifiques	12.1.1 Évaluer les besoins locaux spécifiques en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du logement pour les différentes zones climatiques. 12.1.2 Créer des fonds spéciaux pour faciliter les transformations en vue d'une meilleure efficacité énergétique dans les régions nécessitant de plus grands investissements en capitaux pour obtenir à l'avenir des habitations à énergie nulle, par exemple dans les régions plus froides.
12.2 Prévoir les effets des changements climatiques et ajuster les politiques en conséquence	12.2.1 Élaborer des stratégies régionales d'adaptation aux changements climatiques et y incorporer des mesures relatives à l'efficacité énergétique dans le secteur du logement. 12.2.2 Élaborer des politiques spécifiques d'adaptation pour les régions les plus exposées aux effets négatifs des changements climatiques.

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>
12.3 Meilleure diffusion des technologies efficaces d'un point de vue énergétique dans les sous-régions des différents pays	<p>12.3.1 Mettre au point des programmes d'appui et d'assistance financière nationaux pour les régions et zones moins riches du pays.</p> <p>12.3.2 Créer des fonds spéciaux pour aider les régions en retard.</p> <p>12.3.3 Obliger les gouvernements locaux à améliorer la performance énergétique dans leur région afin de pouvoir bénéficier d'aides au logement.</p>
12.4 Participation aux activités internationales visant à améliorer l'accès à des logements efficaces d'un point de vue énergétique dans tous les pays	<p>12.4.1 Favoriser la recherche internationale concernant les besoins des pays en retard et l'échange de bonnes pratiques au niveau international, compte tenu du contexte local.</p> <p>12.4.2 Créer des fonds internationaux pour offrir un appui aux programmes nationaux d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement.</p> <p>12.4.3 Accorder un soutien international ciblé aux pays en retard, notamment en matière d'appui et de formation technologiques.</p>
12.5 Optimisation des synergies générées par la coopération internationale	<p>12.5.1 Mettre en commun les données d'expérience des organisations internationales dans le domaine de l'efficacité énergétique du secteur résidentiel.</p> <p>12.5.2 Reconnaissance mutuelle par les organisations internationales des différentes normes et qualifications en matière d'efficacité énergétique.</p> <p>12.5.3 Les organisations internationales devraient mettre en lumière le rôle primordial que joue le secteur du logement dans la lutte contre les changements climatiques et les stratégies d'adaptation.</p> <p>12.5.4 Coopération étroite des États membres de la CEE avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire pour veiller à l'application du présent Plan d'action.</p>

But 12 – Vision à l'horizon 2020: L'objectif d'une meilleure efficacité énergétique du secteur du logement, équilibrée d'un point de vue géographique, est atteint et les progrès réalisés dans ce domaine sont accessibles de manière égale dans toute la région de la CEE.